

## ARRÊTÉ N° SP105

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 176  
sur les communes de La Ville-es-Nonais

### LE PRÉFET D'ILLE ET VILAINE

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**VU** le décret n°2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2025 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine public routier national ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2025 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction interdépartementale des routes Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine public routier national ;

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement des travaux de pose d'un système de vidéo surveillance sur la RN176 dans la bretelle de sortie de l'échangeur la Ville es Nonais, dans le sens Dinan vers Pontorson, au PR 33+200 ;

# ARRÊTE

## **Article 1 : Mesures de police et d'exploitation**

Mesures d'exploitation :

-Sur la RN176 dans le sens Dinan vers Pontorson :

La bretelle de sortie pour La Ville-es-Nonais à l'échangeur de La Ville es Nonais (PR 33+200) est fermée.

*Itinéraire de déviation : continuer sur la RN176 et prendre successivement la bretelle de sortie pour la RD137 direction Saint Malo (échangeur La Chesnaie -PR29+450), puis la bretelle d'insertion pour la RN176 direction Dinan, continuer sur la RN176 et prendre la bretelle de sortie pour La Ville-es-Nonais à l'échangeur La Ville-es-Nonais (PR32+500).*

**Ces mesures s'appliquent en journée le 22/06/2026 entre 9h00 et 16h00.**

La mise en place et l'entretien de la signalisation temporaire sont assurés par le CEI de Pleslin Trigavou (DIROuest).

## **Article 2 : Publicité de l'arrêté**

Le présent arrêté :

- est consultable au siège de la DIR Ouest situé au 10 rue Maurice Fabre à Rennes, Service Mobilité Trafic, de 9h30 à 12h et de 14h à 16h00, hors week-end et jours fériés,

- peut-être demandé depuis le site internet de la DIR Ouest ([www.diro.fr](http://www.diro.fr)), rubrique « Contact ».

## **Article 3 : Infraction à l'arrêté**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 4 : Exécution de l'arrêté**

- ☞ Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest ;
- ☞ Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie d'Ille et Vilaine ;
- ☞ Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Ille et Vilaine ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,